



# **Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**

Conseil communautaire  
du jeudi 17 décembre 2020

**Procès-verbal de la séance**

## **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2020  
Décisions du Président

### **Administration générale**

- 1- Règlement intérieur
- 2- Charte informatique
- 3- SYMVANI : désignation de représentants
- 4- SYMVANI : retrait de la communauté de communes du SYMVANI pour la commune de Pierres
- 5- SYMVANI : retrait de la communauté de communes du SYMVANI pour les communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier au 1<sup>er</sup> juillet 2021
- 6- SYMVANI : adhésion au syndicat des Eaux de Ruffin pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin de Nigelles pour la compétence « traitement des boues » au 1<sup>er</sup> juillet 2021

### **Urbanisme**

- 7- PLU d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : prescription d'une modification simplifiée

### **Développement économique**

- 8- Fonds Renaissance : prolongation du dispositif
- 9- FRACT 2 : modalités d'attribution
- 10- Parc d'activités de Pierres - tranche 2 : mise en concession
- 11- Parc d'activités du Val Drouette - ZA Sainte Anne à Eperon : mise en concession
- 12- Vente d'une parcelle sur la commune de Pierres
- 13- EPFLi : modalité d'acquisition et portage foncier des parcelles Zone Saint-Denis à Droue-sur-Drouette
- 14- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de tiers-lieu : demande de subvention FNADT

### **Eau et assainissement**

- 15- Raccordement de hameaux non desservis en eau potable sur la commune de Bailleau-Armenonville : demande de subvention DSIL
- 16- Travaux de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume sur la commune de Béville-le-Comte : demande de subvention DSIL
- 17- Traitement exceptionnel des boues des STEP : demande de subvention à l'AESN
- 18- SPANC : redevance forfaitaire annuelle

### **Déchets ménagers**

- 19- Commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Régional de Prévention des Déchets

### **Finances**

- 20- Compétence eau et assainissement : transfert des résultats
- 21- Budget principal : décision modificative n°1
- 22- Budget annexe assainissement collectif : conclusion d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole
- 23- Budget annexe assainissement collectif : décision modificative n°5
- 24- Budget annexe eau : décision modificative n°5
- 25- Autorisation de dépenser un ¼ des crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021 : budget principal, budgets annexes eau, assainissement collectif, hôtel d'entreprises
- 26- Budget principal : créances irrécouvrables
- 27- Dotation de solidarité communautaire 2020
- 28- Office de tourisme : avance financière avant vote de la subvention 2021

### **Enfance-jeunesse**

- 29- Réorganisation dans le service enfance jeunesse

### **Ressources humaines**

- 30- Organigramme des services communautaires
- 31- Indemnité d'entretien pour les assistantes maternelles
- 32- Création de postes d'agents contractuels pour l'année scolaire 2020-2021
- 33- Mise à disposition de personnel enfance jeunesse au SIVOM de Faverolles-Les Pinthières pour la restauration scolaire

### **Informations et questions diverses**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18 h 00, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Jean-Pierre ALCIERI, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléante de Gérald GARNIER*), Éric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Guilaine LAUGERAY, Laurent DAGUET, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Anne PONÇON, Denis DURAND, Armelle THERON-CAPLAIN, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Patrick OCZACHOWSKI, Bruno ALAMICHEL, Nathalie BROSSAIS, Éric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Michelle MARCHAND, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Michel DARRIVERE, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Chrystel CABURET, Gérald COIN, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Jean-Pierre ALCIERI  
Cécile DAUZATS donne pouvoir à Sylviane BOENS  
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Éric SEGARD  
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY  
Yves MARIE donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Michaël BLANCHET donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Jocelyne PETIT donne pouvoir à Ann GRÖNBORG

**Absents excusés :**

Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick PRIEUR, Marc MOLET, Thierry DELARUE

**Secrétaire de séance :** Béatrice BONVIN-GALLAS

Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

Décisions du Président

 **Procédure adaptée – accord-cadre- nettoyage et vidange d'installations d'ANC et traitement des matières de vidange - attribution** (arrêté n°2020\_148 du 12/11/2020)

L'objet de l'accord-cadre est la réalisation de prestations de nettoyage et de vidange d'installations d'assainissement non collectif (ANC) et de traitement des matières de vidange. Il est établi sans minimum, mais comprend un maximum en valeur de 18 000 € HT pour deux ans. Le contrat est établi pour deux ans et est reconductible, tacitement, une fois (nouvelle période de deux ans).

L'offre de la société SVR (78513 Rambouillet) est retenue.

 **Procédure adaptée – Mission d'assistance pour la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi du Val Drouette pour la mise en œuvre du futur Lycée et du nouveau centre de secours à Hanches – Attribution** (arrêté n°2020\_149 du 18/11/2020)

Le marché relatif à la mission d'assistance pour la déclaration de projet et la mise en comptabilité du PLUi du Val Drouette nécessaire à la mise en œuvre du futur Lycée et du nouveau centre de secours à Hanches est attribué au cabinet SIAMurba (91470) pour un montant de 6850€ HT.

 **Avenant n°1 au marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage » pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Epernon** (arrêté n°2020\_150 du 26/11/2020)

L'objet de l'avenant n°1 est de modifier les pièces contractuelles du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une MSP à Epernon et d'adapter la rémunération du titulaire du fait des circonstances imprévisibles entraînant des prestations supplémentaires.

Le montant de l'avenant est de 9 375€ HT portant ainsi le montant forfaitaire du marché à 59 350€ HT.

 **Avenant n°1 au contrat de prestation de service pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien** (arrêté n°2020\_151 du 03/12/2020)

L'objet de l'avenant n°1 est de prolonger d'un mois le contrat initial. La durée du contrat est donc modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 janvier 2021.

Le montant de l'avenant est de 4 295€ HT portant ainsi le montant forfaitaire du marché à 30 065€ HT.

 **Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville reprise de l'enquête publique** (arrêté n°2020\_152 du 07/12/2020)

Suite aux mesures gouvernementales relatives au confinement, l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Levainville reprendra à partir du 6 janvier 2021 et jusqu'au 16 janvier 2021

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra le samedi 16 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Levainville,

Une information de la reprise de l'enquête publique sera effectuée sur le site internet de la commune de Levainville et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, par affichage à la mairie de Levainville et à la communauté de communes et par une insertion dans deux journaux locaux.

## Administration générale

### 1. Règlement intérieur (Stéphane LEMOINE)

Après chaque renouvellement d'assemblée délibérante, le conseil communautaire doit valider son règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement interne (article L2121-8 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1). Le projet de règlement proposé a été étudié par le bureau lors de la réunion du 10 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil communautaire.

### 2. Charte informatique (Stéphane LEMOINE)

Vu la mise à disposition d'outils téléphoniques et numériques aux agents de la communauté de communes,  
Vu la mise en place en cours d'accès à distance aux dossiers numériques stockés sur le serveur,  
Considérant qu'il convient d'adopter une charte informatique portant les règles d'utilisation des différents outils et ressources propres à la communauté de communes,  
Vu l'avis favorable n°CT-2020-023 du comité technique en date du 10 décembre 2020,

Il est proposé de mettre en place une charte informatique dont la vocation est d'exposer les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Elle s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus.

Le manquement à ladite charte pourra entraîner le retrait du droit d'utilisation d'un outil, d'une application ou d'un matériel informatique/téléphonique et/ou des mesures d'ordre disciplinaire et/ou des sanctions pénales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** les termes de la charte informatique telle que présentée

### 3. SYMVANI : désignation de représentants (Stéphane LEMOINE)

Le 23 janvier 2020, la communauté de communes a demandé l'adhésion au Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des boues de la Région de St Martin de Nigelles (SYMVANI) pour le traitement des boues de la station d'épuration de Bailleau/Gallardon.

Le 11 mars 2020, ledit syndicat a accepté cette adhésion et a notifié sa décision à ses membres.

Conformément aux statuts du SYMVANI et aux règles statutaires de représentativité, la communauté de communes doit désigner deux titulaires et deux suppléants en complément de ceux déjà désignés par délibération n°20\_07\_40 du 22 juillet 2020.

Pour mémoire :

<b>SYMVANI</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Pierres	Günther DECKER Daniel MORIN	Jérôme DEROULEZ Michel CRETON
Faverolles	Jean-Marc BOULERAND Stéphanie GERVOIS	Jean-Pierre DESCHAMPS Patrick OCZACHOWSKI
Saint-Martin de Nigelles	Marcel LOIZET Denise TORCHEUX	Roselyne CHIROSSEL Isabelle FAURE
Villiers-le-Morhier	Ludovic MAÎTRE Jacques GEFFROY	Jacqueline DEVINK Philippe AUFFRAY
	<i>8 délégués titulaires</i>	<i>8 délégués suppléants</i>

Les candidats sont les suivants :

Gallardon/Bailleau-Armenonville	Laurence CLAUDET Jean-Luc DAVID	Bruno ALAMICHEL Gérald GARNIER
	<i>2 délégués titulaires</i>	<i>2 délégués suppléants</i>

Par ailleurs, à la suite de la démission d'un suppléant représentant la commune de Faverolles, il est nécessaire de réélire un suppléant.

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote,

**ELIT** Laurence CLAUDET et Jean-Luc DAVID en tant que titulaires, représentant le secteur Gallardon/Bailleau-Armenonville.

**ELIT** Bruno ALAMICHEL et Gérald GARNIER en tant que suppléant, représentant le secteur Gallardon/Bailleau-Armenonville.

**ELIT** Marie-Cécile POUILLY représentant suppléante, en remplacement de Patrick OCZACHOWSKI pour la commune de Faverolles

Les représentants de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au SYMVANI sont les suivants :

<b>SYMVANI</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Pierres	Günther DECKER Daniel MORIN	Jérôme DEROULEZ Michel CRETON
Faverolles	Jean-Marc BOULERAND Stéphanie GERVOIS	Jean-Pierre DESCHAMPS Marie-Cécile POUILLY
Saint-Martin de Nigelles	Marcel LOIZET Denise TORCHEUX	Roselyne CHIROSSEL Isabelle FAURE
Villiers-le-Morhier	Ludovic MAÎTRE Jacques GEFFROY	Jacqueline DEVINK Philippe AUFFRAY
Gallardon/Bailleau-Armenonville	Laurence CLAUDET Jean-Luc DAVID	Bruno ALAMICHEL Gérald GARNIER
	<i>10 délégués titulaires</i>	<i>10 délégués suppléants</i>

#### **4. SYMVANI : retrait de la communauté de communes du SYMVANI pour la commune de Pierres (Ann GRÖNBORG)**

*Arrivée de Catherine MARIE qui prend part au vote*

Les communes de Maintenon et de Pierres adhéraient au SYMVANI pour la gestion des boues de leur station d'épuration commune « Pierres/Maintenon ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, lors de la prise de compétence « assainissement » par la communauté d'agglomération Chartres Métropole pour la commune de Maintenon, la communauté d'agglomération n'a pas souhaité adhérer au SYMVANI.

Parallèlement, la gestion de la station d'épuration Pierres/Maintenon a été confiée à Chartres Métropole.

Par conséquent, les effluents produits par la commune de Pierres ne sont plus traités par le SYMVANI.

Au vu de cette situation de fait, la communauté de communes n'a pas à demeurer en représentation – substitution au sein du SYMVANI pour la commune de Pierres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France du SYMVANI pour le territoire de la commune de Pierres conformément à l'article L5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### *Débat :*

*Daniel MORIN précise que cette STEP est construite à Pierres et réservée à Maintenon et Pierres au niveau de ses effluents sous la direction de Chartres Métropole. La commune de Pierres est mécontente vis-à-vis de Chartres Métropole sur les conditions de sortie du SYMVANI (manque d'information, la serre de déshydratation n'est plus en service depuis le printemps).*

#### **5. SYMVANI : retrait de la communauté de communes du SYMVANI pour les communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (Ann GRÖNBORG)**

Par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-20193361-003 du 27 décembre 2019, les communes de Saint-Martin de Nigelles et de Villiers-le-Morhier adhèrent au syndicat des Eaux de Ruffin pour les compétences « eau » et « assainissement sauf la gestion des boues ».

Par délibération n°2019-39 du 14 octobre 2019, la commune de Faverolles a décidé de donner la compétence assainissement collectif au syndicat des Eaux de Ruffin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette demande d'adhésion a été acceptée par le comité syndical des Eaux de Ruffin par délibération n°2019-1-39 du 18 novembre 2019.

Cependant même si la délibération de la commune de Faverolles évoquait la compétence « assainissement collectif », dans la mesure où la commune était déjà membre du SYMVANI pour la compétence « traitement des boues », son adhésion au syndicat des Eaux de Ruffin excluait donc ce volet "traitement des boues". En effet, conformément au principe d'exclusivité, une commune ne peut plus transférer une compétence à un autre syndicat (syndicat des Eaux de Ruffin), sauf à se retirer préalablement du syndicat (SYMVANI) dont elle est membre.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat des Eaux de Ruffin gère l'assainissement collectif sur les communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier, en dehors du traitement des boues produites par les stations d'épuration présentes sur ces communes.

Depuis lors, le syndicat perçoit l'ensemble des recettes issues des usagers du service assainissement mais n'a pas en charge les dépenses de traitement des boues.

Compte tenu de la prise de compétence « assainissement » par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les dépenses concernant le traitement des boues de ces trois stations d'épuration lui incombent, sans pour autant percevoir les recettes correspondantes.

Afin de pouvoir donner la compétence « traitement des boues » au syndicat des Eaux de Ruffin et clarifier la situation, la communauté de communes doit préalablement sortir du SYMVANI pour les communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le Morhier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au SYMVANI pour le compte des communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier, conformément à l'article L5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### **6. SYMVANI : adhésion au syndicat des Eaux de Ruffin pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin de Nigelles pour la compétence « traitement des boues » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (Ann GRÖNBORG)**

Par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-20193361-003 du 27 décembre 2019, les communes de Saint-Martin de Nigelles et de Villiers-le-Morhier adhèrent au syndicat des Eaux de Ruffin pour les compétences eau et assainissement sauf la gestion des boues.

Par délibération n°2019-39 du 14 octobre 2019, la commune de Faverolles a décidé de donner la compétence assainissement collectif au syndicat des Eaux de Ruffin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette demande d'adhésion a été acceptée par le comité syndical des Eaux de Ruffin par délibération n°2019-1-39 du 18 novembre 2019.

Cependant même si la délibération de Faverolles évoquait la compétence « assainissement collectif », dans la mesure où la commune était déjà membre du SYMVANI pour la compétence boues, son adhésion au syndicat des Eaux de Ruffin excluait donc le volet "boues". En effet, conformément au principe d'exclusivité une commune ne peut plus transférer une compétence à un autre EPCI, sauf à se retirer préalablement de l'EPCI dont elle est membre.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat des Eaux de Ruffin gère l'assainissement collectif sur les communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier en dehors du traitement des boues produites par les stations d'épuration présentes sur ces communes.

Depuis lors, le syndicat perçoit l'ensemble des recettes issues des usagers du service assainissement mais n'a pas en charge les dépenses de traitement des boues, dépenses incombant à la communauté de communes.

Vu à l'article L5212-16 du CGCT précisant qu'un membre d'un syndicat peut par délibération transférer une compétence dite « à la carte » audit syndicat

Vu la délibération précédente sollicitant le retrait de la communauté de communes du SYMVANI pour le compte des communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier au 1<sup>er</sup> juillet 2021

Considérant que la communauté de communes est déjà membre du syndicat des Eaux de Ruffin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Considérant qu'il convient d'établir une situation économiquement tenable pour la communauté de communes et en application du principe du pollueur-payeur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre la carte « assainissement collectif » comprenant le traitement des boues, pour les communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** la carte « traitement des boues » pour les communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier au sein du syndicat des Eaux de Ruffin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## Urbanisme

**7. PLU d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : prescription de la modification simplifiée n° 2 (Yves MARIE)**

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, prescrit toute procédure concernant les PLUi et les PLU sur son territoire.

Sur la commune historique d'Auneau, il existe un PLU applicable. Ce PLU, approuvé en 2004, a fait l'objet de plusieurs évolutions dont la dernière, la modification simplifiée n°1, fut approuvée le 06 mai 2015.

En 2016, la commune a prescrit une révision de ce PLU afin de se doter d'un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité de son territoire, soit l'ensemble de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

A ce jour, la procédure n'est pas suffisamment avancée pour permettre l'émergence de projets importants. En effet, un point de règlement interdit certaines constructions ou contraint trop fortement celles-ci pour qu'elles soient réalisables.

Il s'avère donc nécessaire d'adapter le plus rapidement possible le PLU actuel pour permettre l'émergence de ces projets. Cette évolution devra porter sur l'article règlementant le stationnement pour les projets de constructions industrielles et en particulier de logistique.

Le PLU actuel impose une place de stationnement par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les bâtiments à usage industriel ou artisanal, ce qui induit un nombre de places de stationnement disproportionné au regard du personnel employé sur site pour des projets de logistique notamment.

Ce point de blocage est d'ordre réglementaire et ne semble pas remettre en question les objectifs poursuivis par le PLU actuellement en vigueur.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dans le cadre d'un projet d'implantation d'entreprise ont décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, pour adapter les prescriptions relatives au stationnement dans les zones du PLU dans lesquelles sont autorisées les bâtiments à usage d'activité (destination d'entrepôt notamment), sans porter atteinte ni à son économie générale, ni aux objectifs énoncés par le projet d'aménagement et de développement durable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PRESCRIT** la modification n°2 du PLU d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier le dossier de modification simplifiée à Mme la Préfète et aux personnes publiques associées selon le code de l'urbanisme.

Débat :

*Michel DARRIVERE s'étonne de cette prescription alors qu'une pétition a été déposée par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien contre le PLU de Levainville et sa zone logistique.*

*Jean-Luc DUCERF rappelle que cette pétition demande l'éloignement et non la suppression de cette zone logistique qui se situe au hameau d'Essars.*

*Stéphane LEMOINE intervient pour préciser qu'une réunion a eu lieu ce jour en présence de Jean-Luc DUCERF et Sylviane BOENS avec une entreprise, que la concurrence est forte même entre les territoires euréliens. Il rappelle également l'enjeu essentiel du développement économique, le développement des territoires et des services à la population ; 66% des recettes viennent des entreprises. Le territoire a besoin d'entreprises pour créer de l'emploi car la crise économique s'annonce forte.*

Développement économique
--------------------------

**8. Fonds Renaissance : prolongation du dispositif (Philippe AUFFRAY)**

Lors du comité de pilotage du Fonds renaissance, le 21 octobre 2020, la Région Centre-Val de Loire et ses partenaires, ont décidé de prolonger le dispositif jusqu'au 30 juin 2021, compte-tenu des crédits encore disponibles et de la poursuite de la crise sanitaire et économique sur les mois à venir.

Il a été également proposé de revoir les modalités de remboursement des prêts et de porter le différé de remboursement à 18 mois (12 mois initialement) et la durée de remboursement à 5 ans (3 ans initialement). Par rétroactivité, ces nouvelles modalités de remboursement pourront être appliquées aux avances remboursables d'ores et déjà accordées aux entreprises depuis le 15 mai 2020, date d'adoption du Fonds Renaissance.

La Région met en œuvre ces nouvelles modalités depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Elles ont été adoptées en commission permanente régionale le 20 novembre 2020.

Il est proposé que la communauté de communes valide les nouvelles modalités votées par la Région Centre-Val de Loire.

Débat :

*Philippe Auffray rappelle que la communauté de communes a apporté 2€/ habitant pour ce fonds Renaissance, soit 100 000€.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation de la communauté de communes à la prolongation du Fonds Renaissance,

**APPROUVE** les nouvelles modalités de remboursement décrites ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Président à signer un avenant à la convention de mise en œuvre du Fonds Renaissance.

**9. FRACT 2 : modalités d'attribution (Philippe AUFFRAY)**

En parallèle de la prolongation du Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire, il est proposé de mettre en place le dispositif FRACT 2 (Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme) pour accompagner les acteurs économiques fortement pénalisés par les mesures du deuxième confinement, notamment les restaurants, bars, acteurs de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture.

Le FRACT 1 avait été validé par arrêté du Président, le 02 juin 2020.

Le FRACT 2 s'inscrit dans la même logique : compléter le dispositif régional du Fonds Renaissance, par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales.

La mise en place de ce dispositif est possible parce que la Région Centre Val de Loire a modifié son cadre d'intervention « Aides en faveur des TPE » mis à disposition des EPCI, afin de compléter l'intervention mobilisable en dessous de 5 000€ d'aide.

Il est donc proposé de créer ce FRACT 2, à destination des entreprises de moins de 20 salariés (FRACT 1 : 10 salariés) du territoire confronté à des besoins de trésorerie pour assumer des dépenses essentielles au maintien ou au redémarrage de l'activité. Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes.

Le taux d'aide sera de **80 %** des besoins en trésorerie mensuel pour les entreprises des secteurs d'activités suivants : restaurants, bars, événementiel, tourisme, sport, culture

Il sera de 60% des besoins en trésorerie mensuel pour toutes les autres entreprises.

Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000€, ce fonds pourra être abondé par les communes du territoire. Le montant des aides est compris entre 500€ et 2 000€.

Le FRACT 2 est cumulable avec le FRACT 1 puisqu'ils correspondent à deux périodes différentes de la crise sanitaire et économique.

Le bureau communautaire, réuni le jeudi 26 novembre 2020, a donné un avis favorable à ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dispositif du FRACT 2,

**APPROUVE** le règlement du FRACT 2 et la convention de partenariat avec les communes,

**AUTORISE** M. le Président à signer des conventions de partenariat financier avec les communes,

**AUTORISE** M. le Président à accorder les aides au titre du FRACT 2 après avis du comité d'engagement,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

Débat :

*Stéphane LEMOINE tient à préciser que le FRACT 1 était en collaboration avec les communes qui pouvaient abonder jusqu'à 500€. Le FRACT 1 avait déjà été abondé de 50 000€ puis 30 000€ supplémentaires. Il remercie les services qui ont été très réactifs, ainsi que le comité d'engagement qui s'est réuni régulièrement. Lors des comités d'engagement, lorsqu'une entreprise demande a bénéficié du dispositif, les maires concernés sont invités même si la commune n'a pas abondé financièrement le dispositif.*

*François BELHOMME demande si les communes souhaitant abonder au dispositif FRACT 2 doivent également délibérer en ce sens.*

*Stéphane LEMOINE répond oui, les communes qui souhaitent accompagner ce projet doivent délibérer en mairie pour adhérer au FRACT 2 même si elles étaient déjà adhérentes du FRACT 1. De nouvelles conventions vont être distribuées pour l'adhésion au FRACT 2.*

#### **10. Parc d'activités de Pierres - tranche 2 : mise en concession (Philippe AUFFRAY)**

Considérant la mise en œuvre du schéma d'accueil des entreprises, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, et en particulier son axe 1 « Planifier et développer une offre foncière pertinente pour répondre aux besoins des entreprises » avec un objectif de produire 60 ha à commercialiser à 10 ans sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'opportunité de développer rapidement le parc d'activités de Pierres dont le foncier est maîtrisé, pour répondre aux besoins des entreprises ;

Considérant la nécessité de concéder cette opération pour des raisons techniques et financières ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MET** à l'étude une opération d'aménagement sur un périmètre de 6,4ha, classé Ux au PLU de Pierres, avec un programme prévisionnel de 15 à 20 terrains d'activités économiques, pour environ 57 000m<sup>2</sup> cessibles,

**LANCE** une procédure de mise en concurrence entre aménageurs, conformément à l'article R300-4 du code de l'urbanisme et aux modalités prévues à l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et au décret n°2016-86 du 1/02/2016 relatifs aux contrats de concession,

**DESIGNE** Philippe AUFFRAY, François BELHOMME, Daniel MORIN, Eric SEGARD, Catherine DEBRAY et Sylviane BOENS membres de la commission qui analyseront et émettront un avis sur les propositions reçues, conformément à l'article R300-9 du code de l'urbanisme,

**DESIGNE** Philippe AUFFRAY, 1<sup>er</sup> vice-président, pour négocier et signer le contrat de concession.

#### **11. Parc d'activités du Val Drouette - ZA Sainte-Anne à Epernon : mise en concession (Philippe AUFFRAY)**

Considérant la mise en œuvre du schéma d'accueil des entreprises, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, et en particulier son axe 1 « Planifier et développer une offre foncière pertinente pour répondre aux besoins des entreprises » avec un objectif de produire 60 ha à commercialiser à 10 ans sur l'ensemble du territoire ;

Considérant le PLUi en vigueur et la possibilité de développer le parc d'activités du val Drouette, et notamment la zone d'activités Saint-Anne sur la commune d'Epernon, pour répondre aux besoins des entreprises souhaitant s'implanter sur le pôle d'envergure régionale d'Epernon ;

Considérant la nécessité de concéder cette opération pour des raisons techniques et financières ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MET** à l'étude une opération d'aménagement sur le périmètre de 10ha environ, classé 1AUx au PLUi du Val Drouette, avec un programme prévisionnel de 25 à 30 terrains d'activités économiques, commerciales et artisanales de 2 500 à 5 000m<sup>2</sup> pour un total d'environ 70 000m<sup>2</sup> cessibles,

**LANCE** une procédure de mise en concurrence entre aménageurs, conformément à l'article R300-4 du code de l'urbanisme et aux modalités prévues à l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et au décret n°2016-86 du 1/02/2016 relatifs aux contrats de concession,

**DESIGNE** Philippe AUFFRAY, François BELHOMME, Daniel MORIN, Eric SEGARD, Catherine DEBRAY et Sylviane BOENS membres de la commission qui analyseront et émettront un avis sur les propositions reçues, conformément à l'article R300-9 du code de l'urbanisme,

**DESIGNE** Philippe AUFFRAY, 1<sup>er</sup> vice-président, pour négocier et signer le contrat de concession.

## **12. Vente d'une parcelle sur la commune de Pierres (Philippe AUFFRAY)**

Sur la commune de Pierres, la communauté de communes souhaite vendre la parcelle suivante :

- emprise foncière de 10 618m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée ZD 592, située en zone Ux mais grevée d'une zone archéologique de 4950m<sup>2</sup> sur laquelle toute construction est impossible mais qui est aménageable (possibilité de réaliser une plateforme circulaire en respectant les conditions déterminées par la DRAC).

Cette vente doit se faire au profit de Mme Lydie Tasset et M. David Tasset

Le prix de vente est négocié à 35 000€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZD 592 représentant une superficie de 10 618m<sup>2</sup>,

**FIXE** le prix de vente à 35 000€ HT,

**AUTORISE** M. le Président, ou le 1<sup>er</sup> vice-président, Philippe AUFFRAY, ou le 6<sup>ème</sup> vice-président, Daniel MORIN, à engager la mise en vente de cette parcelle et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

*Débat : Daniel MORIN se réjouit de cet achat et indique que le reste du terrain sera conservé par la communauté de commune pour la création d'un parking au-dessus des locaux du pôle de Pierres.*

## **13. EPFLi : modalité d'acquisition et portage foncier des parcelles Zone Saint-Denis à Droue-sur-Drouette (Philippe AUFFRAY)**

Par délibération en date du 14 mars 2019, le conseil communautaire a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation du projet d'extension du parc d'activités du Val Drouette.

Cette demande d'intervention a fait l'objet d'un avis favorable de la commune de Droue-sur-Drouette par délibération en date du 16 septembre 2019.

Par délibération en date du 21 novembre 2019, le conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé le projet et autorisé les négociations avec les propriétaires.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée et a estimé la valeur vénale des biens à 1 019 136 €, par avis en date du 6 novembre 2020.

Les négociations en partenariat avec la SAFER ont abouti au prix global de 1 087 417,50 € pour 241 035 m<sup>2</sup> dont 193 380 m<sup>2</sup> en zone 1AUx et 47 655 m<sup>2</sup> en zone A, soit 5,50 €/m<sup>2</sup> en zone AU et 0,50 €/m<sup>2</sup> en zone A. Ce prix global doit être majoré de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole pour 191 864 €. Le tout est sous réserve de confirmation par signature des promesses de vente et de résiliation des baux ruraux.

Le bureau communautaire propose donc de confirmer l'intervention de l'EPFLI.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon un remboursement dissocié : remboursement à terme du capital et remboursement annuel des frais de portage, au regard de la simulation produite par l'EPFLI (pièce jointe).

Débat :

*Jean-François BULIARD précise que cette extension a généré beaucoup d'inquiétudes et d'oppositions sur la commune, mais qu'après discussion avec un collectif de riverains, cette extension se fait plus limitée qu'initialement en laissant une bande de 100 mètres afin de ne pas être trop proche des habitations. La commune souhaite que ce ne soit pas urbanisable jusqu'à la ligne de crête. Il ne s'oppose pas à cette acquisition mais souhaite trouver un compromis dans l'aménagement de la zone d'activités.*

*Stéphane LEMOINE avait pris l'engagement d'acquérir ces terrains pour en maîtriser l'aménagement. La première partie qui sera aménagée le sera le long de la rue des Longs Réages.*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du conseil municipal de Droue-sur-Drouette en date du 16 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI en date du 21 novembre 2019 acceptant l'intervention,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 6 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les modalités du portage foncier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Droue-sur-Drouette, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale
ZB	2	Saint Denis	22 700
ZB	3	Saint Denis	1 300
ZB	4	Saint Denis	5 000
ZB	5	Saint Denis	20 000
ZB	6	Saint Denis	16 000
ZB	7	Saint Denis	35 100
ZB	8	Saint Denis	8 000
ZB	9	Saint Denis	29 500
ZB	10	Saint Denis	22 500
ZB	103	Les bauges	6 533
ZB	105	Les bauges	15 993
ZB	107	Saint Denis	34 971
ZB	110	Les bauges	5 425
ZB	125	Les bauges	4 929
ZB	142	Saint Denis	13 084
			241 035

**APPROUVE** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, avec remboursement dissocié (remboursement à terme du capital et remboursement annuel des frais de portage);

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### 14. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de tiers-lieux sur le territoire : demande de subvention FNADT (Stéphane LEMOINE)

Afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques du schéma d'accueil des entreprises, établi avec le bureau d'études Argo et Siloe, et notamment l'axe « développer une offre immobilière adaptée », il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de tiers-lieux sur le territoire. Un tiers-lieu est un espace de travail partagé et collaboratif qui peut regrouper un coworking mais également d'autres espaces de collaboration associatifs, des salles de réunions, des boutiques partagées, ...

L'assistance à maîtrise d'ouvrage étudiera les possibilités d'implantation de tiers-lieux sur le territoire, l'accompagnement des acteurs, la préfiguration des projets et leur pilotage le cas échéant.

Une première délibération avait été prise en janvier 2020 pour solliciter des subventions, depuis l'Etat a accordé une subvention de 25 000€ au titre du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire).

Il convient donc de modifier le plan de financement.

<b>Dépenses HT</b>	
Assistance à maitrise d'ouvrage	50 000,00 €
Total HT	50 000,00 €
TOTAL TTC	60 000,00 €

<b>Recettes</b>	
Département d'Eure-et-Loir (FDI)	14 891,00 €
Etat - FNADT	25 000,00 €
Participation CC Portes Euréliennes	10 109,00 €
Total HT	50 000,00 €
TOTAL TTC	60 000,00 €

#### Débat :

Stéphane LEMOINE rappelle que c'est la subvention annoncée par le Secrétaire Général de la Préfecture lors du comité des maires du 03 décembre dernier. Il faut en faire la demande officielle maintenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire).

#### Eau-Assainissement

#### 15. Raccordement de hameaux non desservis en eau potable sur la commune de Bailleau-Armenonville : demande de subvention DSIL (Eric SEGARD)

Dans le cadre du plan de relance du Gouvernement, des crédits supplémentaires sont venus abonder la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La communauté de communes a présenté plusieurs projets dont les travaux prévus pour le raccordement de hameaux non desservis en eau potable (hameau Les Bordes) sur la commune de Bailleau-Armenonville.

Au titre de la DSIL, une subvention de 30 000€ a été accordée et vient compléter les 18 908€ accordés par le Département d'Eure-et-Loir.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Raccordement de hameaux non desservis en eau potable : hameau Les Bordes à <b>Bailleau-Armenonville</b>	94 542.00 €	Etat : DSIL part exceptionnelle Département : fonds « eau »  Autofinancement CCPEIF	30 000.00 € 18 908.00 €  45 634.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>94 542.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>94 542.00 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à solliciter une subvention de 30 000€ auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL – part exceptionnelle).

#### **16. Travaux de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume sur la commune de Béville le Comte : demande de subvention (Eric SEGARD)**

Dans le cadre le cadre du plan de relance du Gouvernement, des crédits supplémentaires sont venus abondés la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La communauté de communes a présenté plusieurs projets dont les travaux prévus de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume sur la commune de Béville le Comte.

Au titre de la DSIL, une subvention de 223 700€ a été accordée et vient compléter les 316 388€ accordés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Travaux de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume à <b>Béville le Comte</b>	947 884.00 €	Etat : DSIL – part exceptionnelle Agence de l'Eau Seine Normandie  Autofinancement CCPEIF	223 700,00 € 316 388.00 €  407 796.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>947 884.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>947 884.00 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à solliciter une subvention de 223 700€ auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL – part exceptionnelle).

#### **17. Demandes de subvention à l'AESN (Eric SEGARD)**

Suite à la directive du 02 avril 2020 relative à l'interdiction des épandages des boues non hygiénisées dans le cadre de la crise sanitaire relative au COVID-19, la communauté de communes a dû prendre ses dispositions pour traiter les boues issues des STEP qu'elle gère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'Agence de l'Eau a mis en place des mesures d'aide d'urgence à l'hygiénisation des boues et prend en charge les dépenses engagées entre le 2 avril 2020 et le 31 décembre 2020.

La communauté de communes a constitué un dossier de demande d'aides concernant les dépenses de traitement des boues issues des STEP suivantes, par l'intervention d'une unité mobile de déshydratation :

- Station d'épuration de Soulaire
- Station d'épuration de Gas
- Station d'épuration d'Auneau
- Station d'épuration de Bleury/Saint-Symphorien
- Station d'épuration du Gué de Longroi
- Station d'épuration d'Aunay-sous-Auneau
- Station d'épuration d'Ymeray

Le montant de ces interventions est à ce jour de 80 713,52 € HT subventionné à hauteur de 80 %.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni en visio-conférence, le jeudi 26 novembre 2020.

Débat :

*Cette subvention sera maintenue en 2021, les collectivités auront de moins en moins le droit d'épandre les boues dans les champs.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

**18. SPANC : redevance forfaitaire annuelle (Ann GRÖNBORG)**

Vu l'article R2224-19 et notamment l'article R2224-19-6 du CGCT précisant que « tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance » ;

Vu l'article R2224-19-9 du CGCT disposant que « la part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations est facturée au propriétaire de l'immeuble » ;

Vu la délibération n°17\_03\_30\_33 du 30 mars 2017 instaurant la redevance et la fixant à 16€ TTC par an et par installation ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « assainissement non collectif », notamment suite à la diminution progressive des usagers de ce service et des frais incompressibles le concernant (personnel et logiciel YPRESIA), mais aussi compte-tenu de l'instauration de campagnes de vidanges et de la reprise des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif du territoire en 2021, menée par Eure-et-Loir Ingénierie qui prévoit l'augmentation des tarifs de cette prestation dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif.

Débat :

*Ann Grönborg ajoute qu'en branchant de plus en plus d'installations aux réseaux collectifs (400 environ prévus sur Saint-Piat-Mévoisins), on diminue les redevances du SPANC et on perd l'équilibre de ce budget.*

*Stéphane LEMOINE confirme que le budget doit s'équilibrer lui-même.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de cette redevance à 20€ TTC par an et par installation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Déchets ménagers
------------------

**19. Commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Régional de Prévention des Déchets (Daniel MORIN)**

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence de la communauté de communes.

La Région Centre-Val de Loire intervient, quant à elle, en matière de planification dans le domaine des déchets, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2017. Elle doit coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Elle est désormais compétente pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PPRDG), document qui se substitue aux :

- plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux,
- et au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan a été mise en place par la Région Centre-Val de Loire, composée de représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'Etat et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles...

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote,

**ELIT** Daniel MORIN comme titulaire et Michel CRETON comme suppléant pour représenter la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à la commission consultative et de suivi du Programme Régional de Prévention des déchets.

Finances
----------

Arrivée de Thierry DELARUE à 19h30, il participe maintenant aux votes.

## **20. Compétence eau et assainissement : transfert des résultats (Michel DARRIVERE)**

Les SPIC (services publics à caractère industriel et commercial) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et des communes concernées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Considérant le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France au 01/01/2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les résultats transférés comme suit pour les budgets eau et assainissement suivants :

Budget annexe de l'assainissement collectif :

Communes	Investissement	Sens / Compte	Fonctionnement	Sens / Compte
Yermenonville	- 37 535.80 €	D / 1068	69 218.12 €	R / 778
Ymeray	44 731.26 €	R / 1068	47 225.42 €	R / 778

Budget annexe de l'eau :

Communes	Investissement	Sens / Compte	Fonctionnement	Sens / Compte
Ymeray	9 830.59 €	R / 1068	48 060.07 €	R / 778

**DIT** que les crédits sont inscrits respectivement au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement.

## 21. Budget principal : décision modificative n° 1 (Jean Pierre RUAUT)

Une partie des travaux d'aménagement des sanitaires de l'accueil de loisirs d'Ecrosnes ont été passés à tort sur le compte 2145, or il s'agit d'un bien mis à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance jeunesse par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France. Il convient donc d'enregistrer ces dépenses au compte 21745. La décision modificative suivante permet d'annuler la somme passée au compte 2145 et d'enregistrer les travaux au compte 21745.

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL DM 1								
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chap.	Libellé	Montant	Pour mémoire budget	Total
					Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement			
R	I	911	2145	041	Construction /sol d'autrui - Installation générale agencement	26 038,00	-	26 038,00
D	I	911	21745	041	Mise à disposition construct/sol autrui - Install générale	26 038,00	-	26 038,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

### Débat :

*Stéphane LEMOINE fait part les conclusions de la réunion sur le projet des stations d'épuration qui a eu lieu avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'ARS et la DDT en présence d'Eric SEGARD et Ann GRONBÖRG, une étude a été faite sur les stations d'épuration du secteur du Gué de Longroi, Ymeray et Auneau-Bleury-Symphorien, le constat est d'une certification de non-conformité. Par conséquent, la communauté de communes est dans l'obligation de prévoir un projet de renouvellement, le projet est déjà en cours, reste à déterminer combien de stations doivent être construites pour les sites nommés ci-dessus. Un schéma directeur d'assainissement, et en parallèle une étude spécifique pour ces sites, vont être menés pour déterminer les besoins. Si les dossiers sont déposés avant juillet 2022, une subvention à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'environnement, abondée à hauteur de 20% par l'Etat dans le cadre du plan de relance pourra être perçue. Au vu du coût de ces travaux, et de l'urgence des délais pour les demandes de subvention, il est proposé d'ajouter une demande de prêt de 2 400 000€, en plus des 4 000 000€ déjà demandés.*

## 22. Budget annexe de l'assainissement collectif conclusion d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole (Michel DARRIVERE)

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020, les besoins de financement du service d'assainissement collectif ont été recensés afin de lancer une consultation pour recourir à l'emprunt, en prenant en compte les apports des différents financeurs (Etat, Agence de l'eau, Département d'Eure-et-Loir).

Une consultation a donc été menée auprès de plusieurs organismes. La Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires avaient répondu en novembre. Après étude, pour financer une première partie des 12 millions de travaux projetés, le conseil communautaire a retenu l'offre de la Banque Postale d'une durée de 25 ans

avec 2 ans de mobilisation, lors de la séance du 19 novembre 2020. Puis le Crédit Agricole également consulté a répondu favorablement après le dernier conseil communautaire de novembre.

Considérant que certains travaux ont démarré ou sont en phase de démarrage,  
 Considérant les besoins de financement des différents travaux projetés, portant notamment sur l'extension et les branchements aux réseaux, la réhabilitation et/ou la construction d'équipements relatifs à la gestion des eaux usées, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre du Crédit Agricole en complément de l'offre de la Banque Postale, telle que décrite ci-dessous :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**RETIENT** l'offre du Crédit Agricole aux conditions définies ci-dessous.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

A compter de la signature du contrat, la communauté de communes a une année pour débloquer les fonds. L'engagement ne portera, in fine, que sur la somme effectivement appelée dans la limite de 2 400 000 €.

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	2 400 000 €
Durée du contrat de prêt	25 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les travaux d'extension et raccordement au réseau des eaux usées, les travaux de mise en séparatif de bassin versant, les travaux d'extension de réseaux d'assainissement et la construction d'équipements relatifs à la gestion des eaux usées du territoire de la communauté de communes.
Montant	2 400 000,00€
Durée d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,59 %
Base de calcul des intérêts	360 / exact
Echéance d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Échéances constantes

Commission :

Commission de mis en place	1 200 €
----------------------------	---------

**AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole ;

**PREND** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

### **23. Budget annexe de l'assainissement collectif : décision modificative n° 5 (Michel DARRIVERE)**

La décision modificative n° 5 du budget annexe assainissement collectif intervient principalement pour prendre en compte l'emprunt réalisé avec la Banque Postale et le Crédit Agricole afin de démarrer les travaux projetés.

La Banque Postale et le Crédit Agricole ont conditionné la mise en œuvre finale des contrats à l'inscription budgétaire de l'emprunt au budget 2020 avant toute possibilité de déblocage des fonds. En face de la recette de 6 400 000 € correspondant aux deux emprunts, les travaux sont enregistrés aux compte 2315 et 2317, selon que nous sommes sur les réseaux de la communauté de communes ou sur les réseaux mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence.

Puis les autres modifications portent sur l'ajustement du chapitre 012 ; lequel enregistre le personnel communautaire porté par le budget principal et faisant l'objet de reversement de la part du budget annexe et le personnel recensé dans les conventions de gestion.

Enfin, le recensement des immobilisations et la reprise de celles-ci est en cours et non achevée. Sans maîtrise des sommes à amortir, et compte tenu de l'échéance de fin d'année, il est proposé d'inscrire de crédits à hauteur de 75 000 €, par sécurité au compte 022 dépenses imprévues, afin d'ajuster notamment le compte 6811 si besoin.

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DM 5								
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chap.	Libellé	Montant	Pour mémoire budget	Total
D	F		022	022	DÉPENSES IMPRÉVUES ( EXPLOITATION )	75 000,00	28 500,00	103 500,00
D	F	921	6215	012	PERSONNEL AFFECTÉ PAR LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEM	40 000,00	47 200,00	87 200,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						115 000,00		
R	F	921	778	77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	115 000,00	-	230 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT						115 000,00		
D	I	921	2315	23	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 200 000,00	541 003,00	3 741 003,00
D	I	921	2317	23	IMMOBILISATIONS REÇUES AU TITRE D'UNE MISE À DISPO	3 200 000,00	882 373,16	4 082 373,16
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						6 400 000,00		
R	I	921	1641	16	EMPRUNTS EN EURO	6 400 000,00	499 297,19	6 899 297,19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						6 400 000,00		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 5 du budget annexe assainissement collectif telle que présentée ci-dessus.

*Débat : Stéphane LEMOINE informe qu'un ingénieur eau/assainissement a été recruté, son arrivée est prévue au 4 janvier 2021.*

#### 24. Budget annexe eau : décision modificative n° 5 (Michel DARRIVERE)

La décision modificative n° 5 du budget annexe eau prend en compte l'achat de logiciel métier et licence enregistré au compte 2051 et pour cela nous effectuons un virement de crédit du compte 2315 sur lequel il reste suffisamment de crédits au compte 2051.

Les conventions de gestion prennent en compte les indemnités des élus qu'il convient de répercuter au compte 6531 en effectuant un virement de crédit du compte 678.

Enfin, le recensement des immobilisations et la reprise de celles-ci est en cours et non achevée. Sans maîtrise des sommes à amortir, et compte tenu de l'échéance de fin d'année, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 100 000 € par sécurité au compte 022 dépenses imprévues pour ajuster notamment le compte 6811 si besoin.

Il est proposé au vote la décision modificative suivante :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chap.	Libellé	Montant	Pour mémoire budget	Total
D	F	911	022	022	DÉPENSES IMPRÉVUES ( EXPLOITATION )	100 000,00	56 498,04	156 498,04
D	F	911	6531	65	IMDEMNITES (CONVENTION DE GESTION)	12 850,00	-	12 850,00
D	F	911	678	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-112 850,00	1 430 283,75	1 317 433,75
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
D	I	911	2051	20	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	18 000,00	0	18 000,00
D	I	911	2315	23	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-18 000,00	582 000,00	564 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 5 du budget annexe eau telle que présentée ci-dessus.

**25. Autorisation de dépenser un ¼ du budget d'investissement avant le vote des budgets primitifs : budget principal, budgets annexes eau – assainissement collectif – hôtel d'entreprises (Jean Pierre RUAUT)**

En l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette règle au budget principal et à certains budgets annexes. Il est également à noter que les crédits inscrits en restes à réaliser ne peuvent pas être retenus dans l'estimation des 25%.

**Budget principal :**

<b>Chapitres</b>	<b>BP+DM 2020</b>	<b>25 %</b>
202 – PLU PLUI SCOT	90 000	22 500
2051 – Logiciels métiers et licences	44 233,81	11 058
21318 – Travaux et intervention sur les bâtiments CCPEIF	305 200	76 300
2135 – Agencement des bâtiments CCPEIF	656 100	164 025
2145 – Intervention sur sol d'autrui	20 000	5 000
2152 – Travaux et aménagement de voirie	51 000	12 750
2158 – Matériel et outillage technique	5 000	1 250
21735 - Agencement des bâtiments mis à disposition	715 803,94	178 950
2182 – Véhicules de transport	47 000	11 750
2183 – Matériel de bureaux et équipements informatiques	70 000	17 500
2184 – Achat de mobiliers services et enfance jeunesse	50 000	12 500
2188 – Divers matériel pour fonctionnement des services	50 000	12 500
2313 – Travaux en cours et notamment le nouveau siège	532 000,07	133 001
27632 – Fonds Renaissance Région (si 2 <sup>ème</sup> appel)	100 000	25 000
27638 - EPFLI	27 500	6 875

**Budget annexe assainissement collectif**

<b>Chapitres</b>	<b>BP+DM 2020</b>	<b>25 %</b>
21532 – Travaux sur réseau d'assainissement	150 000,86	37 500
2157 - Agencement et aménagements du matériel, outillage	65 527	16 381
217532 – Travaux sur réseaux mis à disposition	150 000	37 500
2315 - Travaux et installation en cours branchement, extension de réseau, équipement gérant les eaux usées	2 541 000,3	635 250
2317 – Travaux en cours sur réseaux et biens mis à disposition branchement, extension, équipement gérant les eaux usées	2 882 373,16	720 593

**Budget annexe eau**

<b>Chapitres</b>	<b>BP+DM 2020</b>	<b>25 %</b>
13111 – AESN remboursement trop perçu	11 000	2 750
2051 – Achat de logiciels métiers	18 000	4 500
2151 – Installations complexes spécialisées (pompes interconnexion ...)	466 544,22	116 636
21531 – Réseau d'adduction d'eau renforcement du réseau	125 000	31 250
2157 – Agencement et aménagements du matériel, outillage, capteurs etc.	185 000,96	46 250
217531 – Intervention sur réseau d'adduction eau potable mis à disposition / renforcement et extension des réseaux	100 000	25 000
21757 – Agencement et aménagement du matériel et de l'outillage mis à disposition	100 000	25 000
2315 – Travaux et installation en cours interconnexion, rénovation, extension	582 000	145 500

2317 – Travaux en cours sur réseaux et biens mis à disposition, interconnexion, extension, rénovation mis à disposition	100 000	25 000
4581 – Réalisation de travaux pour comptes de tiers, branchements	100 000	25 000

## Budget annexe hôtel d'entreprises

Chapitres	BP+DM 2020	25 %
2135 – Installation générales et agencement de l'hôtel d'entreprises	12 073	3 018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes eau potable, assainissement collectif pour l'exercice 2021.

## 26. Budget principal : créances irrécouvrables (Jean Pierre RUAUT)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet – Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2019 / 2020	Périscolaire secteur de Gallardon	137.28 €
TOTAL		137.28 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADMET** en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020.

## 27. Dotation de solidarité communautaire 2020 (Michel DARRIVERE)

En raison de la période électorale qui s'est prolongé, de la crise sanitaire et du transfert des compétences eau et assainissement qui a intensément occupé les élus et les services communautaires, il n'a pas été possible de retravailler avec les communes membres un dispositif de péréquation répondant aux enjeux de toutes les communes avec leurs spécificités (communes rurales, communes centre-bourg, ...).

Il est donc proposé de reconduire le dispositif de la dotation de solidarité communautaire selon des critères et un montant identique à celui voté en 2019.

Il est rappelé que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités en reposant sur un principe de solidarité.

La loi a renforcé le caractère péréquateur de la DSC en mettant en avant, parmi les critères de répartition, l'importance de la population, du potentiel financier ou fiscal par habitant.

Il est indispensable de fixer les critères de répartition. Ces critères de répartition sont fixés librement par le conseil communautaire. Ils doivent prioritairement prendre en compte la population et le potentiel financier ou fiscal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir fixé un montant global, et après avoir arrêté les différents critères de répartition, il est nécessaire de calculer l'enveloppe de DSC destinée à chaque commune membre de l'EPCI. Un contrôle de cohérence de ces critères doit être effectué au regard de la richesse constatée des communes via l'épargne nette.

Comme en 2019, la communauté de commune des Portes Euréliennes d'Ile-de-France propose une dotation d'un montant total de 100 000€. Quatre critères sont proposés avec des pourcentages afférents en termes de priorité et d'importance.

Rappel des critères :

**Critère 1 : population de la commune**

Population de la commune / population totale de la communauté X poids du critère

**Critère 2 : potentiel financier de la commune**

Potentiel financier de la commune X poids du critère  
total des potentiels financiers des communes

**Critère 3 : richesse de la commune par rapport au territoire**

Potentiel financier par habitant moyen X population de la commune X poids du critère  
potentiel financier par habitant de la commune population totale

**Critère 4 : effort fiscal de la commune**

(Effort fiscal de la commune – effort fiscal de la strate) X (population de la commune X poids du critère  
population totale

Comme en 2019, il sera ajouté à ces critères d'attribution une part forfaitaire pour les communes de moins de 500 habitants afin d'obtenir une DSC d'au moins 1 000€ pour ces communes.

Rappel du poids des critères votés en 2019 :

60 % pour la population, 10 % pour le potentiel financier, 20 % pour le rapport entre le potentiel financier moyen de l'EPCI et le potentiel financier de la commune et 10 % pour l'effort fiscal.

La répartition de la DSC entraîne la mobilisation d'une enveloppe de 105 683,84 €.

Il est rappelé également que la communauté de communes a pris à sa charge la totalité du FPIC 2020 (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), comme en 2018 et en 2019. La part « communale » 2020 du FPIC représente un montant de 159 419€ (145 170€ en 2019 et 86 434€ en 2018).

Débat :

Stéphane LEMOINE indique qu'un groupe de travail, mené par Michel DARRIVERE, doit être mis en place dès ce début d'année 2021 pour travailler sur les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les critères de répartition définis ci-dessus et leurs poids respectifs dans l'attribution de la dotation de solidarité communautaire,

**FIXE** l'enveloppe de dotation solidaire communautaire pour l'année 2020 à 105 683,84€,

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal 2020.

**28. Office de tourisme : avance de subvention avant vote (Jean Pierre RUAUT)**

Chaque année, en début d'année, l'Office de Tourisme est confrontée à un problème de trésorerie avant de percevoir la subvention de fonctionnement accordée par la communauté de communes et votée au budget primitif.

Le bureau communautaire du 10 décembre 2020 a proposé d'accorder une subvention de 40 000€ (soit environ 1/3 du montant accordé en 2020). Il s'agit de délibérer pour permettre le versement de cette avance sur subvention en janvier 2021, avant le vote du budget 2021. Pour mémoire, en 2020, l'avance sur subvention accordée à cette association s'élevait à 30 000€. Le montant de cette avance serait de 40 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 40 000€ pour l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

**DIT** que cette avance sera versée en janvier 2021 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

## Enfance - jeunesse

### 29. Réorganisation au sein des service enfance jeunesse (Annie CAMUEL)

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoyant que le comité technique soit consulté pour avis sur tous changements liés à l'organisation de service et aux changements d'horaires d'ouverture,  
 Considérant qu'au cours des bilans de service et selon le schéma de développement élaboré dans le cadre de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF), il a été convenu de renforcer la pertinence des actions « Jeunesse » sur le territoire communautaire,  
 Considérant le diplôme requis pour assurer une direction de structure multi sites avec une ouverture au public de plus de 80 jours par an et plus de 80 enfants,  
 Vu l'avis favorable n°CT-2020-021 du comité technique en date du 10 décembre 2020,

Il est proposé un projet de réorganisation d'une partie du service Enfance Jeunesse à mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Abri'ado du secteur d'Épernon**

Les horaires d'ouvertures de l'Abri'ado à Épernon doivent permettre d'accueillir les jeunes dans le cadre du périscolaire et de l'extrascolaire avec efficacité et adaptabilité.

Il est proposé de modifier les jours et horaires d'ouverture afin que ces derniers correspondent aux disponibilités et aux aspirations des jeunes.

Ces dispositions permettront également une cohésion avec les plannings annuels des agents et leur prise de congés, tout en permettant d'assurer leurs missions de gestion de l'équipement, de préparation des activités et de la mise en place de séjours de vacances dans le cadre du règlement intérieur et du protocole d'accord de la CCPEIDF.

Ouverture du service actuelle	Ouverture du service à compter du 01/01/2021
<b>En période scolaire</b>	
Du lundi au jeudi : de 14h00 à 18h30 Le vendredi : de 16h00 à 19h00 Le mercredi : de 12h00 à 18h30	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15h00 à 19h00 Le mercredi : de 12h30 à 19h00
<b>En période de vacances scolaires</b>	
Du lundi au vendredi : de 9h30 à 18h30	Du lundi au vendredi : de 9h30 à 18h30

#### **ALSH de Changé Saint-Piat / Gas / Pierres**

La directrice actuelle du site de Changé Saint-Piat, n'est pas titulaire d'un diplôme professionnel de type BPJEPS requis pour assurer une direction de structure multi sites (le périscolaire de Yermenonville étant rattaché à l'ALSH de Changé) avec une ouverture au public de plus de 80 jours par an et plus de 80 enfants.

Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) n'ont pas accepté la demande de dérogation effectuée pour la rentrée de septembre 2020.

Afin de répondre, dans le respect des obligations légales, aux objectifs du bureau communautaire en termes de politique enfance jeunesse et à la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) dont le souhait est la

mise en œuvre d'un nouveau projet de service pour le site de Changé Saint-Piat, il apparaît nécessaire de confier cette direction à un agent disposant du diplôme requis, à savoir l'actuel directeur du centre ado et du périscolaire de Pierres.

Après consultation et validation des agents concernés, les mouvements de personnes suivants sont proposés :

- Affectations du directeur actuel du centre ados et de l'accueil périscolaire de Pierres sur la direction de l'ALSH de Changé avec maintien de la direction du centre ados
- Affectation d'une agente en cours de validation BPJEPS sur la direction de l'accueil périscolaire de Pierres
- Affectation de la directrice actuelle de l'ALSH de Changé sur la direction de l'accueil périscolaire de Gas

Débat :

*Stéphane LEMOINE indique qu'il y a une réflexion à avoir sur les publics ados-jeunes : adaptation des horaires d'ouverture des structures, des tarifs et des activités. Il faut retrouver la confiance des ados.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les différentes modifications proposées dans le cadre de la réorganisation d'une partie du service Enfance Jeunesse

**DIT** que cette réorganisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Ressources humaines
---------------------

### **30. Organigramme des services communautaires (Anne BRACCO)**

Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la réorganisation du service Enfance Jeunesse portant modification de l'organigramme fonctionnel et opérationnel de la communauté de communes,

Considérant la reprise des compétences Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avis favorable n°CT-2020-022 du comité technique en date du 10 décembre 2020,

L'organigramme sous forme graphique représente de façon schématique l'ensemble de la structure de la communauté de communes, en formalisant les positions hiérarchiques et la constitution officielle des services,

Il est proposé au conseil communautaire, à l'appui de l'avis du Comité Technique, de procéder à la validation de l'organigramme de la communauté de communes. Cet organigramme n'est pas figé et pourra évoluer dans le temps (modification de compétences, réorganisation de service suite à des arrivées ou départ d'agents, ...).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation de l'organigramme fonctionnel des services de la communauté de communes,

**AUTORISE** le Président à diffuser cet organigramme auprès de l'ensemble des services, des communes membres et de la population via le site internet de la communauté de communes.

### **31. Indemnité d'entretien pour les assistantes maternelles de la crèche familiale (Anne BRACCO)**

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le règlement intérieur des assistantes maternelles,

Vu la délibération n°20-09-29 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, portant modalités de rémunération des assistantes maternelles,

Vu l'avis favorable n°CT-2020-025 du comité technique en date du 10 décembre 2020,

En raison du protocole sanitaire contraignant à respecter pour lutter contre l'épidémie de Covid 19, les assistantes maternelles de la crèche familiale des Vergers à Epernon doivent faire face à des dépenses supplémentaires (achats de produits d'entretien, lessives plus fréquentes, ...).

Il est proposé de revoir à la hausse l'indemnité d'entretien perçue par les assistantes maternelles en passant le taux applicable au minimum garanti à 1,083 (au lieu de 1,05 précédemment). Le minimum garanti est aujourd'hui de 3,65€. L'indemnité d'entretien représenterait donc un montant de 3,95€ par enfant et par jour (3,65X 1,083).

En cas d'évolution du minimum garanti, le vote d'un taux permet de mettre à jour l'indemnité automatiquement.

Il est rappelé que l'indemnité d'entretien n'est pas due lorsque l'assistante maternelle est placée en congé ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, maladie, maternité, adoption, paternité.

Le versement de l'indemnité d'entretien est annualisé et réparti équitablement chaque mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'augmentation du taux applicable au minimum garanti de l'indemnité d'entretien pour les assistantes maternelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit l'application du taux de 1,083.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

### **32. Création de postes d'agents contractuels pour l'année scolaire 2020-2021 (Anne BRACCO)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2020, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 4 janvier 2021 au 06 juillet 2021,

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non-complet soit 33,50 heures par semaine, annualisées sur 6 mois, pour l'accueil de loisirs de Changé, afin de pallier la démission d'un agent de cette structure.

- Un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non-complet soit 8 heures par semaine, annualisées sur 6 mois, pour la surveillance du restaurant scolaire de Saint-Piat.

- Un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non-complet soit 31,10 heures par semaine, annualisées sur 6 mois, pour l'accueil de loisirs de la Billardièrre, agent déjà en poste.

- Un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non-complet soit 8,30 heures par semaine, annualisées sur 6 mois, pour l'accueil de loisirs de Coulombs, suite au changement d'affectation d'un agent.

- Deux postes d'adjoint d'animation contractuels, à temps non-complet, le premier à 6,45 heures par semaine et le deuxième à 7,45 heures, annualisées sur 6 mois, pour l'accueil de loisirs d'Ecrosnes, suite à l'augmentation de l'effectif des enfants de moins de 6 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CREE** les postes contractuels proposés ci-avant pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 4 janvier 2021 et jusqu'au 6 juillet 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à ces recrutements et à signer les contrats afférents,

**FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 354-IM 330

### **33. Mise à disposition de personnel enfance jeunesse au SIVOM de Faverolles-Les Pinthières pour la restauration scolaire (Anne BRACCO)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel, prévoyant que l'organe délibérant soit informé de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes est mis à disposition du SIVOM de Faverolles-Les Pinthières, pour le service de restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'année scolaire 2020-2021, afin d'y exercer les fonctions de surveillance et d'animation durant la pause méridienne.

Cette mise à disposition se fait les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à raison de 2 heures par jour, soit 8 heures hebdomadaires

Une convention de mise à disposition individuelle est établie portant sur les modalités d'exécution, et notamment les conditions de remboursement des charges de personnel par le SIVOM de Faverolles-Les Pinthières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition de mise à disposition de personnels au service de restauration scolaire du SIVOM de Faverolles-Les Pinthières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'année scolaire 2020-2021.

**Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions et arrêtés individuels de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

Informations et questions diverses
------------------------------------

La séance est levée à 20h08.

Stéphane LEMOINE expose qu'au sein de la communauté de communes, un agent s'est retrouvé sans jours de congés pour les fêtes de fin d'année suite à un décès dans sa famille. Certains agents ont fait don de jours de congés dans un pot commun, comme c'est autorisé et cet agent a pu en bénéficier pour être en congés une semaine durant les fêtes. Stéphane LEMOINE félicite l'esprit de solidarité qui existe au sein des services et du territoire.

Le prochain conseil sera le 28 janvier 2021